



DAGNOSTIC GAZ

Avant de mettre un bien immobilier en vente et si celui-ci est équipé du gaz depuis plus de 15 années, le diagnostic gaz qui sera ensuite remis au futur acquéreur.

La loi Allur vient d'intégrer ce diagnostic pour la location.

Le diagnostiqueur vérifie point par point l'installation, de l'arrivée jusqu'aux brûleurs des appareils fixes (cuisinière, chauffe-eau).

Si l'installation représente un danger pour les occupants, le professionnel doit condamner l'arrivée du combustible et contacter le fournisseur.

Ce diagnostic immobilier doit être renouvelé **après 3 ans**, si le bien est encore à la vente et **6 ans** si le bien est en location.